

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 avril 2021**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 2**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 28/04/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2021  
(accusé de réception du 27/04/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Transports collectifs - Convention relative au transport public collectif de voyageurs  
pour la période 2021-2024**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est l'autorité compétente en matière de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial, composé de 14 communes.**

**L'agglomération de Quimper et la Région Bretagne conviennent de poursuivre leur partenariat en matière d'organisation des transports collectifs au sein du ressort territorial de QBO pour la période 2021-2024.**

\*\*\*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est l'autorité compétente en matière de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial, composé de 14 communes. Aux services déjà organisés par l'ex-Quimper Communauté, sont venus s'ajouter les services de transports assurés par la Région sur les communes du Pays Glazik et de Quéménéven.

Un protocole de coopération entre QBO et la Région Bretagne existe depuis septembre 2018 afin de définir les modalités techniques et financières en matière d'organisation des transports collectifs sur le ressort territorial de QBO.

QBO contribue à hauteur de 93 520 € aux transports d'usagers sur son territoire, effectués par la Région, et à la ligne des plages « Ederm-Kervel ». La Région transfère annuellement 1 409 726 € à QBO, au titre de la participation aux transports scolaires.

Parallèlement, les parties s'accordent à engager une réflexion commune visant à définir un partenariat, qui soit élargi à tous les champs de la mobilité (transports collectifs, vélo, covoiturage, etc.).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention, entre QBO et la Région Bretagne, relative au transport public collectif de voyageurs pour la période 2021-2024.